



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°11/2025

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 13/03/2025 de l'entreprise JMT 57420 MONCHEUX ;

Considérant les travaux sur les chambres Telecom rue Gérard Mansion et rue du Moulin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1. À compter du 17/03/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier manuellement, rue Gérard Mansion et rue du Moulin.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 13 mars 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

